

# 421

# Domaine public

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 421 22 septembre 1977  
Quatorzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :  
**1002 Lausanne, case 2612**

1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Jean-Claude Favez

## Affaires de lipides

L'édifice de la législation agricole suisse atteint on le sait au sommet de l'art baroque, avec force tourelles et ornements en forme d'ordonnances et d'arrêtés. Malgré son extrême complication, l'ensemble doit avoir une certaine cohérence interne, à en juger par les effets en chaîne de certaines décisions. On touche à une subvention, et il faut en modifier une autre; on augmente une surface de culture, et il faut revoir un système de prélèvement à la frontière, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'astuce des paysans-fonctionnaires de Brugg et des fonctionnaires-paysans de la Division de l'agriculture à Berne.

Le tout pour maintenir une série d'équilibres plus ou moins artificiels, censés ménager les intérêts des producteurs et des consommateurs, répartir la charge entre ces derniers et les contribuables, tenir compte des cours mondiaux des marchandises et des accords passés au sein du GATT, etc. Bref, une stupéfiante illustration du chèvres-chou et du perfectionnisme helvétiques.

Or donc, le Conseil fédéral, toujours à la recherche de moindres dépenses faite de recettes nouvelles, vient de toucher à l'un des piliers du château agricole : le prix du beurre; moyennant quoi, il s'est trouvé contraint de tripatouiller dans les graisses et huiles comestibles importées, à cause d'un équilibre à préserver entre les matières grasses indigènes, qui chargent lourdement le compte laitier, et les matières grasses importées, qui au contraire soulagent notablement ledit compte (lequel ascende tout de même à 600 millions de francs comme on sait).

Concrètement, le prix indicatif du kilo de beurre en plaques a passé le 1<sup>er</sup> septembre à Fr. 13.80 pour le beurre spécial, et à Fr. 9.40 pour le beurre de cuisine. Ces augmentations, ainsi que les ajustements affectant d'autres qualités de beurre, devraient provoquer un allègement net du compte laitier de 25,2 millions de francs par an.

Parallèlement, et « afin d'empêcher que la différence de prix déjà considérable ne s'accroisse par trop au détriment des ventes de beurre », le Conseil fédéral a réajusté dès le 26 août 1977 les suppléments de prix prélevés à l'importation des graisses et huiles comestibles, qui ont passé de Fr. 75.— à Fr. 105.— par quintal brut de produit raffiné. Comme les cours mondiaux sur ces marchandises sont présentement au plus bas depuis l'année-record 1974, la charge totale que représentent les droits de douane, ces suppléments de prix et les versements pour les stocks obligatoires, atteint désormais de 65% (huile d'arachide) à plus de 100% (huile de soja) de la valeur de la marchandise avant dédouanement. Vendues au détail, la margarine et la bouteille d'huile augmentent d'au moins 35 centimes par kilo. L'opération devrait procurer 24 millions de francs de recettes supplémentaires par an, que la Confédération pourrait porter à la décharge du compte laitier.

Contrairement au relèvement du prix du beurre, qui est de la compétence définitive du Conseil fédéral, les nouveaux suppléments de prix sur les graisses et les huiles doivent recevoir l'agrément des Chambres pour demeurer en vigueur. Déjà, les positions des groupes intéressés sont connues : le Conseil fédéral peut compter sur l'approbation des milieux agricoles et des nombreux parlementaires qui leur sont proches, tandis que les huileries, les industries utilisatrices, les grandes chaînes de distribution et... les consommateurs auront des portes-parole socialistes et indépendants.

(suite et fin au verso)

**DANS CE NUMÉRO. P. 2 : Droits populaires : La liberté de manœuvre du Conseil fédéral; p. 3 : Interruption de grossesse : partout, le mouvement; p. 4 : Protection des détenus politiques : Le Conseil fédéral, le réalisme et la réalité; p. 5 : Prison préventive : dénoncer l'arbitraire; p. 6 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Au secours des adversaires de la solution des délais — Dans les kiosques : Rey et Nader; p. 7 : Les jours oubliés; p. 8 : Genève : des fonctionnaires dociles pour une nouvelle politique — Protection des locataires : Frapper le système de plein fouet.**

## Affaires de lipides (suite et fin)

*Les associations de consommateurs, elles, qui ne s'opposent pas aux augmentations de prix plus ou moins asociales sur le pain et le beurre, combattent alors vigoureusement « l'impôt sur la margarine ». Ce faisant, elles atteignent tout l'édifice baroque, et la belle harmonie de tourelles indissociables. Y aura-t-il grève de la margarine, comme il y avait eu grève du beurre en 1967 ? Sûrement pas, car les consommateurs vont spontanément réduire leur consommation de matières grasses. Il suffira de les encourager dans ce sens, qui va d'ailleurs dans celui d'une alimentation saine...*

*Et on verra fondre les millions escomptés, comme en 1975 par exemple. L'augmentation des prélèvements sur les graisses et huiles importées devait rapporter 73 millions pour 1976; les comptes font apparaître des rentrées de 56,5 millions. Explication officielle pour le manque de 16,5 millions : adaptation au cours mondiaux. Ce qui n'a guère de sens puisque les suppléments de prix sont fixés en francs et non en pourcentages...*

*Avis aux parlementaires tentés de s'exprimer au cours de la présente session : attention tache d'huile, terrain glissant.*

### PRIX DU BEURRE A LA CONSOMMATION <sup>1</sup>

	Beurre spécial	Beurre de cuisine
	(200 g)	(200 g)
Dès le		
1.01.1966	13.05	10.60
1.05.1967	13.80	11.20
(grève du beurre)		
1.09.1967	12.30	7.80
20.01.1968	12.30	6.—
1.04.1869	12.30	7.—
1.11.1971	12.30	7.80
1.03.1975	13.30	8.80
1.09.1977	13.80	9.40

<sup>1</sup> en francs/kg

## DROITS POPULAIRES

### La liberté de manœuvre du Conseil fédéral

Droits populaires. Dans son « message » présentant les tenants et aboutissants du projet prévoyant l'augmentation du nombre de signatures requis pour l'initiative et le référendum, le Conseil fédéral notait : « Dans la consultation, partisans et adversaires d'un relèvement invoquaient la nécessité de protéger la démocratie. Les premiers jugeaient que l'usage inconsidéré des droits populaires pourrait conduire la démocratie à la ruine, tandis que les seconds alléguaient qu'un relèvement ferait de ces droits la chasse gardée de groupements puissants et bien pourvus de ressources ».

De façon générale, la campagne précédant la votation sur ce sujet n'a pas amené de grandes surprises quant à l'argumentation développée de part et d'autre. En particulier, les partisans de l'augmentation du nombre de signatures se sont systématiquement efforcés de faire passer le projet soumis à votation pour un aménagement tout à fait normal des droits populaires, eu égard notamment à la « multiplication du nombre des citoyens » (arrivée des femmes sur la scène politique), à l'« amélioration des possibilités de communication », au « renforcement de l'organisation des comités de votations ».

#### La « sursollicitation » du 25 septembre

N'a-t-on pas vu, par exemple, la Société de développement de l'économie suisse, qui exprime régulièrement l'opinion de la haute finance et du patronat, trouver argument dans la diversité des « menus » des prochaines votations, pour accrédi- ter la nécessité de restreindre l'accès au référendum ? Début août, elle écrivait entre autres (bulletin du 9.8) : « La sursollicitation à laquelle est soumise notre démocratie dite de consultation est patente; la seule énumération des sujets sur lesquels le peuple suisse et les cantons vont être

appelés à voter dans un proche avenir, c'est-à-dire l'initiative dite Albatros relative à la pollution de l'air par les véhicules à moteur, les initiatives relatives à l'interruption de la grossesse, à la protection des locataires (initiatives et contre-projet), à l'article conjoncturel, à l'impôt sur la richesse, aux droits politiques ainsi que probablement encore d'autres mesures et révisions législatives, illustrent on ne peut plus clairement ce fait ». Reste à savoir quels sujets la SDES aurait biffé du calendrier des consultations populaires si elle en avait eu la possibilité... L'importance des débats soulevés par les différentes propositions sur lesquelles les citoyens devront se prononcer ne plaide pas pour les thèses du patronat, c'est le moins que l'on puisse dire.

Il est du reste légitime de penser que cette offensive contre le droit d'initiative et de référendum n'est qu'une première étape dans un profond « réaménagement » des droits populaires envisagé à droite. Voyez la SDES qui montre le bout de l'oreille (bulletin cité) : « Les problèmes liés au « surmenage » des institutions officielles, des partis et des citoyens sont d'une nature si complexe qu'ils ne sauraient disparaître du seul fait d'un relèvement des quorums pour l'initiative et le référendum. D'autres propositions de réforme ont été faites, notamment en ce qui concerne le droit d'initiative. C'est ainsi qu'en dehors de la question de la limitation de la durée nécessaire à la récolte des signatures, l'on s'est encore demandé si l'introduction des initiatives législatives réduirait le nombre des initiatives populaires portant sur un amendement de la constitution, si une motion populaire ne devrait pas compléter l'initiative constitutionnelle, s'il n'y a pas lieu d'imposer un certain délai entre des votations qui ont trait au même sujet ou des contraintes matérielles aux initiatives populaires, ou bien si ces contraintes existent déjà mais ne sont pas respectées, bref, toutes mesures qui permettraient de déclarer irrecevables davantage d'initiatives que ce n'est le cas aujourd'hui. Tout cela demande encore cependant de sérieuses réflexions. Dans l'intervalle,

il est urgent de contribuer, en acceptant le projet de relèvement des quorums, à supprimer du même coup nombre de tentatives perdues d'avance... » De telles perspectives ne sont bien sûr pas apparues au grand jour ces dernières semaines...

### Une crispation

En fait, sous une argumentation générale volontairement lénifiante, on a vu poindre une crispation des détenteurs traditionnels du pouvoir de décision contre ce qu'ils appellent la « dictature des minorités » ou « l'usage purement capricieux des droits populaires », bref une crispation contre l'irruption de nouveaux acteurs dans le système politique helvétique.

Et que feraient les « maîtres du système », débarrassés du fardeau des référendums et des initiatives « abusifs » ? Là, les craintes les plus sérieuses sont justifiées. Deux rappels, sous la forme de deux textes officiels :

« Notre armée sera-t-elle un jour équipée en armes atomiques ? C'est avant tout une question de politique et de technique militaires. On ne saurait soumettre une décision aussi sérieuse à l'atmosphère passionnelle d'une décision populaire. »

« Feuille fédérale », 1962, II, p. 1143-1144. Message du Conseil fédéral aux Chambres à propos de l'initiative socialiste proposant le référendum obligatoire en matière d'armement nucléaire.

« On doit reconnaître que les arrêtés fédéraux munis de la clause d'urgence n'étaient pas tous pressants au point qu'il eût été impossible d'attendre l'expiration du délai de référendum et, le cas échéant, de procéder à la votation populaire. Mais l'insécurité et la malice des temps entravaient l'examen tranquille et objectif des problèmes et favorisaient l'excitation des masses populaires; c'est pourquoi on hésitait à soumettre au peuple des mesures indispensables à l'existence de l'Etat, mais qui imposaient des sacrifices à la population ou limitaient ces droits. Il en fut ainsi notamment à l'époque où la plus grande partie de la population ne pouvait pas se rendre compte de la gravité du danger qui menaçait les Etats démocratiques et

libéraux et où, d'autre part, il importait pour des motifs de politique extérieure d'imposer certaines restrictions aux discussions publiques. C'est pourquoi les autorités responsables et en particulier les Chambres fédérales s'efforcèrent de parer aux inconvénients de l'exercice des droits populaires afin de sauvegarder l'existence même de l'Etat démocratique. »

« Feuille fédérale », 1948, I, p. 1041. Message relatif à l'initiative pour le retour à la démocratie directe.

## Interruption de grossesse : partout, le mouvement

Les sondages d'opinion tentés dans notre pays à propos de la votation sur l'interruption de grossesse ne laissent donc pas entrevoir une réelle modification de notre législation sur ce point controversé. Et à vrai dire, en l'absence d'estimations plus « scientifiques », si il paraissait difficile de prendre le pouls de la population helvétique dans son ensemble, on savait que le décompte des cantons, lui, faisait apparaître comme minimes les chances de réussite des promoteurs de l'initiative. On l'a dit, l'enjeu de cette consultation populaire est d'autant plus grave que la modification du Code pénal négociée par les parlementaires confine à la consécration du « statu quo » cantonal. Et encore faudra-t-il compter avec un éventuel référendum lancé contre cette « nouvelle » loi par les milieux conservateurs, voire même — comme on l'entendait ici et là en Suisse allemande ces jours-ci — avec une nouvelle initiative demandant l'interdiction pure et simple de l'avortement. C'est dire si, en la matière, les possibilités de changement paraissent faibles, malgré le divorce entre la réalité et la loi.

Voyons, dans cette perspective quelle est l'évolution des mentalités à travers un certain nombre de pays dont les législations sont suffisamment précises pour être prises en compte (cf. « People Ma-

gazine », publié par The International Planned Parenthood Federation) : le mouvement est général; on voit que, pendant les dix dernières années, trente-huit pays ont changé leur législation en matière d'avortement; et parmi eux, trente-cinq ont étendu l'éventail des motifs permettant les interruptions de grossesse, tandis que trois (Europe de l'Est) l'ont rétréci (huit pays permettent théoriquement l'avortement sur demande dans les trois premiers mois).

Pays	Vie de la mère en danger	Santé physique de la mère	Santé mentale de la mère	Santé du fœtus	Grossesse non désirée Viol ou inceste	Raisons sociales ou socio-médicales	Avortement sur demande remise habituellement au 1 <sup>er</sup> trimestre
Autriche	0	+	+	+			×
Grande-Bretagne	0	0	0	+		+	
Canada	0	+	+				
Danemark	0	0	0	0	0	0	+
France	0	+	+	+			+
Nouvelle-Zélande	0	+	+				
Suède	0	0	0	0	0	0	+
RFA	0	0	+	+	+	+	+
Etats-Unis	+	+	+	+	+	+	+
Bulgarie	0	0	×	0	0	×	×
Tchécoslovaquie	0	0	×	0	0	×	
RDA	0	0	0	0	0	0	+
Hongrie	0	0	×	0	0	×	×
Yougoslavie	0	0	0	0	0	+	
Inde	0	+	+	+	+	+	
Singapour	0	+	+	+	+	+	
Tunisie	0	0	0	+	+	+	+

Signes :

0 Législation d'avant 1967

+ Nouvelle législation depuis 1967

× Législation modifiée par des lois récentes

## Protection des détenus politiques: le Conseil fédéral, le réalisme et la réalité

Le Conseil fédéral — sept membres — aura mis plus d'un an pour prendre une position négative sur l'étude de l'Institut Henry Dunant. Demandé à ce centre de recherches de la Croix-Rouge à Genève, le rapport faisait suite à la motion Werner Schmid de décembre 1970, qui invitait « le Conseil fédéral... à préparer la conclusion d'une convention internationale pour la protection des détenus politiques ».

La commission des affaires étrangères du Conseil national — vingt-trois membres — n'a pas attendu deux mois pour critiquer nettement les conclusions de l'exécutif et pour inviter ce dernier à ne pas classer la motion Schmid, mais à poursuivre sa réflexion et à reprendre ses propositions.

### Au départ, un nombre restreint d'Etats

L'affaire va donc venir devant le Conseil national, cet automne déjà; le débat lancé dans l'opinion publique, notamment par les articles de M. Jean-Jacques Gautier dans la « Vie protestante » depuis près d'un an, doit se poursuivre et s'élargir.

Que suggère l'Institut Henry Dunant? L'élaboration d'une convention internationale pour la protection des seuls détenus politiques n'a aucune chance de succès actuellement. Il convient en conséquence de proposer une convention concernant le sort de tous les détenus. Conclue au départ par un nombre restreint d'Etats véritablement prêts à se lier à des obligations internationales, ce texte-cadre contraindrait les signataires à respecter au moins les conventions existantes en matière de détention et de respect de la personne (par exemple, Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Le CICR surveillerait l'application des engagements. Lancée au départ par la Suisse, même si cette dernière n'est pas partie prenante à tous les textes déjà signés, la convention s'étendrait au fur et à mesure que les Etats

prendraient conscience, de plein gré ou sous la pression de l'opinion publique, qu'il est dans leur intérêt de respecter ce nouveau code des droits de l'homme.

En attendant la rédaction et l'adoption d'un tel document, l'Institut Henry Dunant présente trois mesures qui permettraient d'améliorer concrètement le sort des détenus politiques, soit l'application des règles minima des Nations unies et du Conseil de l'Europe à tous les détenus, le développement de l'action du CICR en matière de visites dans les prisons et la limitation par les Etats du recours à des législations d'exception. Cette dernière proposition peut évidemment apparaître comme utopique, mais les deux premières ne constituent qu'une confirmation, tout au plus un élargissement, de ce qui existe déjà.

Le rapport trace donc un but, propose une méthode, suggère une démarche. Loin de se leurrer sur l'effet des forces morales et d'en appeler à la conscience universelle, il prend appui sur l'égoïsme des Etats pour définir la sphère où peuvent se rencontrer les intérêts de l'individu et ceux de la collectivité.

### La sympathie du Conseil fédéral

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral exprime sa sympathie pour les soucis et pour plusieurs des idées de l'Institut Henry Dunant. Il se dit préoccupé par l'extension et l'aggravation de la détention politique, phénomènes qui lui paraissent liés au déchaînement de la violence dans le monde et au développement du terrorisme (mais le contraire n'est-il pas aussi exact?). La question lui apparaît toutefois très délicate. Il est difficile en effet de trouver une définition univoque du terme de détenu politique. On entre par là dans le domaine le plus intime de l'Etat, celui de la souveraineté nationale et même de la stabilité politique. Quant à la vertu de l'exemple, l'exécutif

n'y croit pas. Tout au contraire, il estime qu'elle se heurte au fossé psychologique qui existe entre les Etats « dont le régime pénitentiaire est, grosso modo, irréprochable, et les autres ». Répondant dans la « Vie protestante » à Jean-Jacques Gautier, Carlos Grosjean est encore plus direct: « Mais ce qui est inimaginable, c'est une commission de contrôle international allant n'importe où et trouvant dans le monde totalitaire des autorités prêtes à se soumettre. Parce que ce n'est pas en République fédérale allemande, Suisse, en Grande-Bretagne, en France, qu'il y aurait beaucoup de travail ». La communauté internationale actuelle, infiniment plus nombreuse qu'il y a cent ans, lors de la fondation de la Croix-Rouge, est aussi plus composite et moins homogène. « A notre avis, conclut le Conseil fédéral, compte tenu des réalités politiques contemporaines, une tentative de régler, au niveau international, le problème que posent les détenus politiques, notamment par une convention interétatique, aurait peu de chance d'aboutir. Toutefois nous sommes décidés à soutenir toute initiative réaliste de nature à porter remède audit problème ».

### En retrait d'Helsinki

Jusqu'au satisfecit qu'ils accordent implicitement à la situation des détenus en Suisse, les arguments du Conseil fédéral sont conformes au réalisme politique traditionnel. Ils s'inscrivent dans une pratique humanitaire suisse qui préfère régler des cas humains concrets plutôt que de prendre des engagements généraux qui pourraient nous dépasser. Mais ils ne répondent pas aux réalités de notre temps et ils apparaissent singulièrement en retrait sur ce qui a été fait et dit, notamment lorsqu'il s'est agi d'expliquer la portée des accords d'Helsinki à la population. L'aggravation de la détention politique, l'extension de la torture sont hélas des signes de notre époque. Mais également la prise de conscience qui, avec l'aide des mass media, crée une solidarité internationale nouvelle. Le réalisme politique en matière de relations internationales consiste à apprécier aussi la crise des

sociétés industrielles, qu'elles soient de l'Ouest ou de l'Est. Et les conséquences qu'ont eues, vaille que vaille, les accords d'Helsinki et la politique interétatique de détente sur la contestation dans les pays de l'Est ne permettent plus de se résigner à la raison d'Etat de façon aussi systématique.

Le débat aux Chambres doit donc être l'occasion de relancer un projet dont le but n'est pas plus utopique que celui qui animait les fondateurs de la Croix-Rouge. A plusieurs reprises les autorités et les partis ont dit vouloir susciter dans l'opinion publique suisse un intérêt nouveau pour notre politique étrangère. Et s'efforcer de rétablir à l'extérieur une réputation ternie. Le projet de l'Institut Henry Dunant n'est-il pas l'occasion rêvée d'un geste réaliste et conforme à plus d'une réalité de notre temps ?

## Prison préventive: dénoncer l'arbitraire

La polémique née du prolongement de la détention de Petra Krause n'a fait, en Suisse allemande, que populariser un débat qui couvait depuis des mois.

En avril 1976, une étude publiée dans la Revue suisse de droit pénal par Ralf Binswanger, médecin à la policlinique psychiatrique universitaire de Zurich et Werner Brandenberger, juriste, ancien président du tribunal cantonal de Schaffhouse, mettait le feu aux poudres.

Les deux auteurs, au long d'une enquête approfondie sur les conditions de la préventive à Zurich et ses effets psychiques et sociaux, mettaient en lumière les conséquences souvent catastrophiques de cette forme de détention sur les prisonniers, eu égard non seulement aux effets de l'isolement, mais surtout à l'organisation inacceptable de l'emprisonnement, détenus enfermés toute la journée dans des cellules individuelles de sept à huit mètres carrés, quatre fois par semaine une courte promenade d'une demie heure pendant laquelle ils n'ont

pas le droit de parler, fenêtres opaques, néon toute la journée, une visite d'un quart d'heure à une demie heure par semaine, pas de visite médicale à l'arrivée, entre autres.

En août 1976, le Comité contre l'isolement de Zurich mène une campagne d'information sur les conditions de la détention préventive. A la clef, une pétition demandant un assouplissement de ces conditions qui réunit 5000 signatures.

Au début de l'année, une pétition circule en Suisse romande (voir ci-dessous) demandant une réforme profonde de l'organisation de la prison préventive. Dans le climat actuel, on peut douter que l'écho d'une telle entreprise soit considérable. Rappelons tout de même les préoccupations essentielles des pétitionnaires : elle jettent une lumière crue sur l'ensemble du système carcéral.

Les Comités Action Prison<sup>1</sup> dénoncent donc dans la prison préventive le règne de l'arbitraire sous quatre formes bien distinctes :

— La peine est sans limite; dans la pratique, elle varie considérablement d'un canton à l'autre

---

## Pour une réforme profonde

La pétition lancée il y a quelques mois par les Comités Action Prison de La Chaux-de-Fonds, Genève et Neuchâtel était loin de ne viser que la durée de la détention préventive en Suisse romande que les pétitionnaires demandaient de ramener, rappelons-le, à six mois au maximum. Elle recouvrait l'organisation de la « préventive » dans son ensemble, à travers la mise sur pied d'un « règlement uniformisé » des prisons destinées à cette fonction, règlement garantissant :

— le courrier illimité et la levée de la censure s'il n'y a pas de danger de collusion,

— deux heures autorisées de visite par semaine avec choix des heures,

— que les prévenus puissent se rendre visite entre eux s'il n'y a pas de danger de collusion (installation de locaux communautaires où les détenus

(point de repère : en Suède, une commission est chargée de fixer un délai dans lequel l'enquête doit être menée, après avoir pris connaissance du dossier et entendu le juge instructeur).

— La durée de la préventive détermine déjà celle de la peine. Le constat des Comités Action Prison : « La peine prononcée par la justice n'est, dans beaucoup de cas, rien d'autre que la durée de la préventive; on ne peut décemment pas prescrire une peine moins longue que celle passée en préventive; c'est par ce moyen que l'Etat de droit tente d'effacer l'aspect illégal de la préventive ».

— La peine est un moyen d'obtenir des aveux.

— L'application de la peine est discriminatoire : « En préventive, comme en prison d'ailleurs, on trouve surtout et le plus longtemps des gens issus des classes défavorisées; plus on se situe en bas de l'échelle sociale, plus on a des « chances » de passer beaucoup de temps en préventive ».

---

<sup>1</sup> Voir dans le « Passe-Muraille - Journal des Prisonniers », N° 5/6, mai 1977, un dossier « préventive » (adresse utile : case postale 99, 1211 Genève 8).

---

puissent se retrouver régulièrement entre eux),

— le droit, pour les prévenus, de recevoir les conjoint(e)s ou ami(e)s dans l'intimité, en l'absence de tout gardien,

— des conditions d'hygiène décentes : une douche journalière — une promenade quotidienne d'au moins une heure — des vitres qui permettent de voir à l'extérieur — une aération et un espace personnel suffisants, etc.,

— un salaire-horaire pour tout travail effectué et le libre choix des occupations personnelles,

— le droit de faire appel à un médecin de son choix,

— la suppression du cachot et de toute forme de sévice.

L'ensemble de ces mesures, dans l'esprit des pétitionnaires, devait être couronné par la mise sur pied de « commissions cantonales de surveillance des prisons ».

## Au secours des adversaires de la solution des délais

Avortement. Je le dis tout de go : je n'ai pas trouvé de prise de position *contre* la solution des délais, *pour* le respect de la vie, qui témoigne de toute la fermeté désirable.

Et c'est pourquoi je crois bien faire en recopiant les lignes qui suivent, étrangères à toutes compromission :

« Une femme, une vierge violée, peut-elle résister au risque d'empêcher sa fécondation ?

» Evidemment, une femme, une fille peut résister de toutes ses forces à l'agresseur qui tente d'abuser d'elle; c'est son droit et même presque toujours son devoir. Cependant, lorsque malgré tous ses efforts l'agresseur a réussi à s'introduire dans son sein, je ne crois pas qu'elle puisse continuer sa résistance au risque d'empêcher sa fécondation. Elle est alors complètement violée et toute résistance ultérieure n'aurait d'autre résultat que d'outrager la nature en déterminant une double masturbation. L'union sexuelle produit entre l'homme et la femme comme une soudure naturelle qui ne doit pas être rompue contre nature, c'est-à-dire avant qu'elle ait atteint le but pour lequel la nature l'a instituée. D'où il suit que tout acte qui tendrait à rompre avant l'heure cette soudure naturelle serait un acte contre nature et par suite gravement peccamineux. » (J. du Valdor, *Les Signes de la fin d'un monde*, 1893.)

Je ne crois pas forcer la pensée de l'auteur en disant qu'*a fortiori*, l'avortement lui aussi doit être considéré comme peccamineux.

### Du péché à l'enfer

Or, les suites du péché, on l'oublie parfois, c'est l'enfer. Mais à ce propos, un autre texte :

« Nous ne savons pas définitivement où l'enfer est placé; mais s'il a plu à Dieu de le mettre dans le sein de la terre, l'espace n'y manquera pas; et il

ne faut pas supposer pour cela aucun miracle. Il résulte de ce que nous avons dit plus haut qu'un cube de quatre milles d'Italie, d'une lieue d'Allemagne, suffit pour contenir les corps de tous les hommes. Le cube des pieds contenus dans cet espace est 160 000 000 000 000 000; en donnant dix pieds cubiques à chaque corps, il y aura place pour 16 000 000 000 000 000; par conséquent 200 000 000 000 n'y seront pas fort à l'étroit. » (Abbé Flexier de Réval, *Catéchisme philosophique*, 1773.)

### DANS LES KIOSQUES

## Rey et Nader

*Les noms de Rey et de Nader ont été abondamment cités dans la presse alémanique ces dernières semaines. Tous deux ont bousculé des tabous et ils ont été en général critiqués parce qu'ils ne s'intégraient pas aux habitudes helvétiques.*

*Nader a parlé trois fois dans le cadre de réunions organisées par l'Institut Gottlieb Duttweiler. Lors d'une séance-débat, il était en face de représentants des consommateurs allemands et suisses. Sa manière d'envisager la création d'une classe de consommateurs opposée aux producteurs a choqué pas mal de participants : il y a peu de points communs entre la politique des petits pas et des ententes de cas en cas, conçue classiquement pour réaliser des progrès peu spectaculaires (mais réels) et celle des dénonciations violentes (pas toujours suivies de résultats effectifs) !*

### Des Etats-Unis à l'Europe

*En bref, une partie des commentateurs ont constaté que ce qui est courant aux Etats-Unis n'est pas nécessairement adaptable sans autre en Europe. « TAT » et « Basler Zeitung » ont marqué de la compréhension pour les méthodes spectaculaires de Nader.*

*Quant à Rey, sa manière d'acheter puis de re-*

Parlons sérieusement :

Je ne doute pas que les arguments des adversaires de la solution des délais soient graves. Je ne doute pas non plus que leur respect de la vie soit sincère. Ils me convaincront mieux lorsqu'ils prendront aussi position *contre* la peine de mort (même chez nous, puisque même chez nous, il se trouve des fous assez fous pour vouloir la réintroduire) et *pour* un statut en faveur des objecteurs de conscience. Il ne me semble pas que ce soit le cas jusqu'ici.

J. C.

*vendre Bally n'a pas fini de troubler la quiétude du capitalisme suisse. Une revue financière zurichoise estime qu'il faudrait d'autres Rey en Suisse alors que « NZZ » est d'avis qu'on peut se passer de nouveaux Rey en sous-entendant que leur multiplication pourrait aboutir à la destruction de l'économie de marché par ses propres partisans.*

### Des gains sans impôt

*En fait, si les révélations de « TAT » (16.9) se révèlent exactes, Werner K. Rey a trouvé le moyen de réaliser un gain de 27 millions sur la vente de ses actions Bally et il ne payera pas d'impôt sur ces gains parce qu'il a utilisé les moyens légaux adéquats qui lui permettront de ne pas être frappé par le fisc.*

*Après l'histoire, révélée par « Blick », des millionnaires zurichois qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, on ne s'étonnera pas que la « presse à sensation » dérange pas mal de monde dans « l'establishment » indigène. Et pourtant, le confidentialisme helvétique n'est pas prêt de disparaître.*

— « Thurgauer AZ » a l'habitude de rappeler quelques événements et faits d'il y a cinquante ans. C'est ainsi qu'il citait ces jours un article du « Droit du Peuple », le quotidien socialiste qui a paru à Lausanne jusqu'en 1939, annonçant qu'un abonnement à l'essai avait été envoyé à un instituteur de la banlieue de Lausanne. Celui-ci avait

alors demandé qu'on cesse de lui envoyer le journal socialiste, pour lui éviter d'être repéré comme un sympathisant du parti socialiste; son système : acheter le « Droit du Peuple » quand il se rendait à Lausanne, mais rester abonné à « La Revue » (ancien titre de la « NRL »), pour ne pas avoir d'ennuis.

A noter que ces jours dans des annonces communes, la « NRL » et la « Gazette de Lausanne » se déclarent « Deux partenaires d'opinion qui soutiennent depuis fort longtemps le libéralisme économique ».

### Réapparition de Meienberg

— Dans le magazine de la « Basler Zeitung », deux pages entières consacrées à une longue con-

## Les jours oubliés

Pour tenter restituer l'actualité de l'été et de fixer quelques points de repère à la rentrée des vacances, après les dates marquantes du mois de juillet (DP 418), voici une sélection de quelques événements du mois d'août que l'hebdomadaire « Zeitdienst » (c. p. 195, 8025 Zurich) juge utile de rappeler. Il s'agit donc d'un mois d'été vu par une publication de gauche suisse-allemande; cela correspond-il à vos souvenirs ?

1<sup>er</sup> août. Pour la deuxième année consécutive, le « Tour de Suisse » pour la paix démarre. Organisé par la « coordination » des objecteurs de conscience, il durera douze jours et pour la première fois franchira la Sarine.

1<sup>er</sup> août. Gulf Oil Suisse met la main sur Chevron Suisse, et par là sur l'un des plus gros distributeurs de benzine dans notre pays.

5. A Olten, Bâle, Zurich et Genève, des manifestations de protestation contre les brutalités commises par la police française à l'endroit des manifestants anti-nucléaires.

6. Dans les environs de Zurich, la police appréhende trois « terroristes » en possession de « cock-

versation entre le journaliste Niklaus Meienberg et le philosophe allemand Ernst Bloch et sa femme.

Dans le même magazine, une note de lecture qui permet de prendre le pouls des journaux publiés par des femmes en Allemagne fédérale : « Courage », qui paraît depuis un an à Berlin atteint aujourd'hui un tirage de près de 60 000 exemplaires, malgré un ton qui le rend surtout accessible à des « femmes en lutte »; « Emma », publié par Alice Schwarzer sur une trajectoire délibérément populaire poursuit sa fulgurante progression, atteignant actuellement les 260 000 exemplaires.

— Dans le magazine du « Tages Anzeiger », une somme sur la vidéo due à Martin Schaub.

tails molotov »; cinq jours après, ils sont relâchés : les « cocktails molotov » n'étaient que des bouteilles de bière vides...

9. La branche suisse du Service civil international décide de mettre en chantier une nouvelle initiative populaire sur le service civil. Une réponse aux manœuvres du Conseil fédéral qui ont abouti à vider de sa substance l'initiative de Münchenstein.

9. Trois mois d'emprisonnement à une recrue qui refuse d'être incorporée pour des raisons de conscience. Un jugement du tribunal de division 9b à Bellinzone.

9. Après le Crédit Suisse, l'UBS ! Mais il n'y va « que » de quatre millions pour lesquels un directeur d'UBS Genève devra répondre devant un tribunal.

11. Le parti du Travail, les Organisations progressistes et le Parti socialiste autonome déposent à Berne une liste de 34 547 signatures appuyant une demande de référendum contre le « paquet d'économies » prévues par le Conseil fédéral.

13. La fête organisée pendant toute la fin de la semaine sur le site prévu pour la centrale de Gösgen est un succès.

15. Hoffmann-La Roche investit près de 100 millions de francs pour racheter la Citrique Belge.

15. Après 29 mois de détention dans les prisons zurichoises, Petra Krause est livrée à la justice italienne : à cet effet avait été organisée une campagne de sensibilisation à l'échelle mondiale.

### Soldats muselés

17. Muselière pour soldats à La Chaux-de-Fonds : voici venu le temps de purger sa peine pour le soldat qui avait distribué des tracts devant la caserne de Colombier et avait été condamné pour cela à vingt jours d'arrêts de rigueur (manifestations de solidarité les jours suivants).

18. Le Département de justice et police lève l'interdiction de séjour qui pesait sur le général Spinola, convaincu, à l'époque, d'avoir organisé depuis la Suisse un putsch au Portugal (« Zeitdienst » : « Le département de Furgler aide la droite portugaise »).

18. Un référendum sera lancé contre la neuvième révision de l'AVS décidée par le Parlement.

18. Une « remarquable professeur, aimée des parents », comme la décrit le directeur de son école, ne sera pas nommée inspectrice scolaire à Soleure parce que son mari est membre des Organisations progressistes. Un pas de plus vers l'« interdiction professionnelle » en vigueur en Allemagne fédérale.

22. Après discrète consultation auprès des gouvernements cantonaux, le département Furgler propose une nouvelle mouture de police fédérale »; un démenti aux déclarations de Furgler lui-même assurant que la Suisse n'était pas un Etat policier.

23. 91 315 signatures déposées à Berne par la « coordination nationale antinucléaire » pour un moratoire.

23. Une préfiguration de la Fupo (police de Furgler) : 60 grenadiers bernois assiègent les six occupants du « Spitalacker » à Berne.

25. Libération de Petra Krause en Italie.

## Genève: des fonctionnaires dociles pour une nouvelle politique

L'atmosphère était lourde dans la salle où le Conseil administratif (exécutif) du Grand-Saconnex avait organisé une séance d'information sur le deuxième crédit nécessaire au transfert du Palais des Expositions, du centre de la ville vers le territoire de cette commune sururbaine.

L'automne précédent, le crédit principal avait été accepté en votation populaire et les habitants de la commune avaient le sentiment d'avoir été lâchés par les autorités.

Au cours de la discussion, un citoyen se lève, dénonce la politique du Conseil d'Etat et les procédés qu'il utilise pour faire aboutir ses projets à l'occasion des votations référendaires.

Quelques mois plus tard, on apprend l'existence d'une question écrite émanant du député libéral J.-C. Dériaz et portant le titre « Attitude inadmissible d'un cadre de la fonction publique »...

Le citoyen qui avait stigmatisé l'attitude du Conseil d'Etat genevois, était, on l'apprend alors, doyen d'un collège. Et sous la plume de notre interpellateur, sa déclaration devient alors « une grave accusation au bon fonctionnement de notre démocratie ». D'où la question rituelle : « Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre face à une telle attitude ? ».

Ces propos ne manquent pas de sel dans la bouche de M. Dériaz, bétonneur élu sur les listes écologiques, et qui mène allègrement ses activités conjointes de président de la commission de développement du canton et de fournisseur privilégié du Département des travaux publics.

L'affaire dépasse cependant l'anecdote. L'agressivité du style de la dite question ne correspond pas à la nature de M. Dériaz. En revanche, M. Vernet, conseiller d'Etat issu du même parti, était, avant son élection, coutumier de ce genre d'agression à l'encontre des fonctionnaires jugés mal-pensants. Aujourd'hui, M. Vernet est au gouvernement et

certaines attaques du même type ne sont peut-être pas dues à des coïncidences. Ainsi le haut fonctionnaire de l'Orientation professionnelle que le Conseil d'Etat a décidé de « déqualifier » brutalement, s'était auparavant opposé aux autorités, au sein du comité référendaire contre ce même Palais des Expositions !

On sent se dessiner une offensive sans pitié contre la liberté d'expression dont bénéficient actuellement les fonctionnaires genevois, au sein desquels donnent de la voix nombre de ceux qui ont rejoint la fonction publique dans les années soixante (pénurie sur le marché du travail), libres d'attaches avec les partis majoritaires.

Aujourd'hui, de larges milieux veulent mettre fin

### PROTECTION DES LOCATAIRES

## Frapper le système de plein fouet

La petite phrase du DP fait carrière : après les Groupements patronaux vaudois et « L'Atout », c'est maintenant « L'Ordre professionnel » qui croit pouvoir se prévaloir de DP pour discréditer l'initiative pour une protection efficace des locataires.

Nous disions en effet (DP 413) qu'il faut classer cette initiative « au rang des propositions qui tendent à changer la société; ce texte frappe le système de plein fouet ».

La droite crie au chaos. C'est bien normal. Ce que vise l'initiative, c'est organiser le marché immobilier de telle sorte que locataires et propriétaires y trouvent leur compte sans que les seconds, comme c'est le cas actuellement, puissent profiter de la situation de faiblesse des premiers.

Frapper le système de plein fouet, c'est empêcher les pratiques d'une large partie des milieux immobiliers, compromettre une fois pour toutes la spéculation immobilière. Avec les répercussions que

à cette période de tolérance : les fonctionnaires seront des agents dociles de l'Etat, du Conseil d'Etat, et cela au-delà de leur activité professionnelle, et leurs droits de citoyens seront, au besoin, limités.

On retrouve ici le durcissement que l'on a déjà eu l'occasion de noter au Grand Conseil ou lors de la mise au point des listes de candidats députés : libéraux et radicaux, menés par M. Vernet (qui espère être rejoint au Conseil d'Etat par M. Welhauser, un libéral aussi implacable que lui) veulent faire des élections d'octobre un test décisif : s'ils enregistrent une avance, c'est toute l'orientation de la politique genevoise depuis la fin du règne radical en 1961 qu'ils entendent annuler.

l'on peut imaginer sur la qualité de la vie en ville, notamment. L'acceptation de l'initiative peut conduire à de telles réformes salutaires.

Inutile donc de s'arrêter sur les arguments mille fois répétés par les milieux immobiliers et leurs amis ! Que n'a-t-on pas entendu ces derniers temps sur cette initiative

— qui ferait intervenir l'Etat sur le marché du logement, « ce qui dégènerait inévitablement en un dirigisme »,

— qui enlèverait passablement de sa substance à l'institution du bail (prix et résiliation soumis à autorisation officielle), affaiblirait la propriété privée, d'où « une main-mise grandissante de l'Etat sur ce secteur économique »,

— qui accentuerait la tendance à la diminution de la construction de logements, « ce qui forcerait l'Etat à se lancer dans cette activité très coûteuse ».

Nuages de fumée que ces arguments qui sous le couvert d'une alerte à l'« étatisation » — une fois de plus — tendent à accréditer la thèse que le « système » actuel est autre chose que la consécration légale des profits d'une minorité.